

Par Monsieur Stéphane CLAVE

Mission pour l'Insertion Professionnelle des Travailleurs Handicapés

*Ministère du Travail et des Affaires Sociales
Délégation à l'emploi
55, avenue Bosquet - 75700 PARIS*

Le maintien dans l'emploi et le reclassement professionnel précoce des personnes inaptes ou partiellement inaptes constituent aujourd'hui un enjeu qu'il convient de réaffirmer au même titre que le placement et l'insertion des demandeurs d'emploi.

Le maintien dans l'emploi a pour objectif d'éviter une rupture dans la vie professionnelle des intéressés en mettant l'accent sur le traitement mais également sur la prévention des restrictions d'aptitudes.

A cet égard, la Délégation à l'Emploi insiste sur une détermination suffisamment précise du fait générateur d'un tel dispositif : accident du travail, maladie professionnelle, déclaration d'inaptitude. De même, le maintien dans l'emploi doit d'inscrire dans le cadre normal des relations de travail entre l'employeur et le travailleur handicapé sans occulter les obligations légales de chacun...

Outre les moyens existants et traditionnels qui relèvent des COTOREP, de la Sécurité Sociale, de l'Etat, de l'AGEFIPH ou du droit du travail, le maintien dans l'emploi passe également par un effort continu d'information, de sensibilisation, de formation et d'anticipation de l'ensemble des acteurs personnes concernées directement par le maintien, employeurs, médecins.

Soutenue par la Délégation à l'Emploi, cette approche partenariale et coordonnée du maintien dans l'emploi, relayée par une volonté ferme des acteurs, permettra qu'au final l'on puisse "construire la réponse la plus adaptée à la personne et à l'entreprise".